



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service planifications et prospective  
Pôle risques

affaire suivie par Patrick GRASSELLI  
[patrick.grasselli@var.gouv.fr](mailto:patrick.grasselli@var.gouv.fr)

Toulon, le 13 DEC. 2019

Le Préfet,  
à  
(liste jointe)

**OBJET :** Porter-à-connaissance (PAC) de l'aléa submersion marine sur les communes du littoral varois (application de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme)

**P.J :** Porter-à-connaissance (PAC) du 15 mars 2019

Copies à :

- Messieurs-dames les Présidents d'intercommunalité du littoral :  
CASSB/MTPM/CCMPM/CCGST/CAVEM/SMCLV
- Messieurs les Présidents des syndicats mixtes des SCoT :  
Provence Méditerranée/Golfe de Saint-Tropez,/CAVEM
- Sous-Préfecture de Draguignan
- Arrondissement de Toulon
- Parc National de Port Cros
- DREAL PACA/SPR

Par courrier du 15 mars 2019, dont copie est jointe à la présente transmission, je vous faisais parvenir un porter-à-connaissance pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique.

Ce porter-à-connaissance a suscité de nombreuses interrogations et réactions de la part des services instructeurs des communes concernées.

J'ai donc demandé à la DDTM de mener une nouvelle concertation, qui s'est déroulée jusqu'à l'automne. Ces échanges ont permis d'apporter les réponses et améliorations nécessaires à une meilleure appropriation du document, qui intègre un certain nombre d'observations formulées par l'ensemble des collectivités.

Ainsi, la présente transmission vaut « porter-à-connaissance » complémentaire au titre de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme. Elle demeure, à la date du présent courrier, la connaissance actualisée de référence.

Comme précédemment, ce document précise les conditions de prise en compte de cet **aléa submersion marine** pour la maîtrise de l'urbanisation, notamment à la faveur de l'évolution de vos documents d'urbanisme, ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour l'application éventuelle de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme).

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

En conséquence, je vous prie de trouver, ci-joint, les cartographies de définition de l'aléa submersion marine sur votre territoire communal.

Toutefois, dans le but d'affiner le niveau de connaissance, toute étude locale réalisée sur la base de la méthodologie globale conduite par le BRGM pourra être prise en compte pour une éventuelle modification des règles générales de constructibilité dans le secteur concerné.

Je vous adresse également, en complément de ce document technique, une nouvelle « Annexe » qui annule et remplace la précédente. Cette nouvelle « Annexe » récapitule les principes réglementaires mis à jour, qui vous permettront, via ces préconisations, de prendre en compte cette nouvelle connaissance et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens.

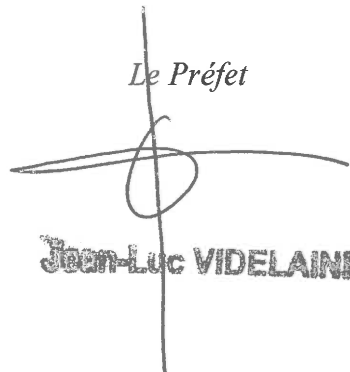
Conformément à l'article L.132-3 du Code de l'Urbanisme, les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par la commune ou le groupement de communes.

Ce nouveau porter-à-connaissance sera aussi consultable sur le site du portail de l'État dans le Var, accessible à l'adresse <http://www.var.gouv.fr/>.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à l'application de ce « porter-à-connaissance ».

*Le Préfet*

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a circular flourish on the right.

**JEAN-LUC VIDELAÏNE**

Porter à connaissance complémentaire pour  
la prévention du risque submersion marine  
avec prise en compte du changement climatique

*liste des destinataires :*

Madame et Messieurs les maires de :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| - Bandol                   | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Bormes-les-Mimosas       | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Carqueiranne             | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Cavalaire                | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Cogolin                  | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - La Croix-Valmer          | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Fréjus                   | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - La Garde                 | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Gassin                   | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Grimaud                  | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Hyères-les-Palmiers      | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Le Lavandou              | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - La Londe-les-Maures      | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Ollioules                | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Le Fraudei               | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Ramatuelle               | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Le Rayol-Canadel-sur-mer | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Roquebrune-sur-Argens    | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Saint-Cyr-sur-mer        | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Saint-Mandrier-sur-mer   | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Saint-Raphaël            | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Saint-Tropez             | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Sainte-Maxime            | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Sanary-sur-mer           | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - La Seyne-sur-mer         | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Six-Fours-les-Plages     | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |
| - Toulon                   | (courrier + cartographie communale + principes de constructibilité) |

Monsieur le président

- de la métropole Toulon Provence Méditerranée

(courrier + cartographie+ principes de constructibilité) 9 communes

Messieurs les présidents des syndicats mixtes des SCoT:

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - du Golfe de Saint-Tropez | (courrier + cartographie+ principes de constructibilité) 9 communes  |
| - de la CAVEM              | (courrier + cartographie+ principes de constructibilité) 3 communes  |
| - Provence Méditerranée    | (courrier + cartographie+ principes de constructibilité) 15 communes |



PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Aménagement Durable

Bureau des Risques

affaire suivie par Patrick GRASELLI  
[patrick.grasselli@var.gouv.fr](mailto:patrick.grasselli@var.gouv.fr)

Toulon, le 1<sup>er</sup> MARS 2019

Le Préfet,  
à  
(liste jointe)

**OBJET :** Porter-à-connaissance (PAC) complémentaire de l'aléa submersion marine sur les communes du littoral varois (application de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme)

Copies à :

- Messieurs-dames les Présidents d'intercommunalité du littoral :  
CASSB/MTPM/CCMPM/CCGST/CAVEM/SMCLV
- Messieurs les Présidents es syndicats mixtes des SCOT :  
Provence Méditerranée/Golfe de Saint-Tropez./CAVEM
- Sous-Préfecture de Draguignan
- Arrondissement de Toulon
- Parc National de Port Cros
- DREAL PACA/SPR

Par courrier du 28 avril 2017, je vous faisais parvenir un premier porter-à-connaissance pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique.

Je vous précisais alors que la connaissance des phénomènes de submersion, nécessaire à la mise en œuvre des orientations du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), reposait sur la cartographie des zones basses littorales qui identifiait, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, des secteurs susceptibles d'être vulnérables,

Je signalais, par ailleurs, qu'il était nécessaire d'affiner la compréhension des dynamiques de submersion et d'intégrer les spécificités locales (zones portuaires notamment), tout en veillant à une cohérence de façade inter-départementale.

A cette fin, la DREAL PACA a ainsi commandé une étude permettant d'intégrer les caractéristiques locales du rivage avec une méthode homogène sur le littoral s'étendant de Menton à la Camargue.

Cette étude, réalisée en 2017 par le BRGM et référencée BRGM/RP-66550-FR, est consultable sur le site de l'observatoire régional des risques majeurs en PACA, à l'adresse <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/risque-submersion/Atlas>.

Elle fournit une cartographie sur l'ensemble du littoral, selon deux déclinaisons d'aléas :

- l'aléa de référence centennal (entrée de gamme de l'évènement moyen au sens de la directive inondation [100ans - 300ans]) intégrant déjà 20 cm de surcote marine dus aux effets actuels du changement climatique;
- l'aléa de référence centennal 2100 intégrant 40 cm de surcote supplémentaires (soit 60 cm au total) liés aux effets du changement climatique à l'horizon 2100.

Lors de la réunion d'information et de concertation du 19 février 2018, en mairie du PRADET, sous l'égide du Syndicat des communes du littoral varois, les conclusions de cette étude BRGM ont été présentées. A cette occasion, des principes de prise en compte pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en zones basses littorales vous ont été proposés pour observations.

Par courrier du 27 novembre 2018, le DDTM a mis à jour les principes de constructibilité en tenant compte de vos observations et remarques et vous a indiqué qu'un porter-à-connaissance complémentaire à celui d'avril 2017 vous serait communiqué rapidement.

Ainsi, la présente transmission vaut « porter-à-connaissance » complémentaire au titre de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme. Elle constitue, à la date du présent courrier, la connaissance actualisée de référence.

Ce document précise les conditions de prise en compte de cet aléa submersion marine pour la maîtrise de l'urbanisation, notamment à la faveur de l'évolution de vos documents d'urbanisme, ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour l'application éventuelle de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme).

Par conséquent, je vous prie de trouver, ci-joint, les cartographies de définition de l'aléa submersion marine sur votre territoire communal.

Toutefois, dans le but d'affiner le niveau de connaissance, toute étude locale réalisée sur la base de la méthodologie globale conduite par le BRGM pourra être prise en compte pour une éventuelle modification des règles générales de constructibilité dans le secteur concerné.

Je vous adresse également, en complément de ce document technique, une « Annexe » récapitulant les principes réglementaires qui vous permettront, via ces préconisations, de prendre en compte cette nouvelle connaissance et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens.

Conformément à l'article L.132-3 du Code de l'Urbanisme, les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par la commune ou le groupement de communes.

Ce porter à connaissance sera aussi consultable sur le site du portail de l'État dans le Var, accessible à l'adresse <http://www.var.gouv.fr/>.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à l'application de ce « porter-à-connaissance ».

Le Préfet  
  
JEAN-LUC VIDELAIRE